

ANALYSE
FINANCITÉ

AUTEUR
VALÉRY PATERNOTTE



POUR UNE ÉNERGIE LOCALE, RENOUVELABLE ET SOLIDAIRE

LES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

AOÛT 2023



Financité

En début d'année. Un cadre légal pour les communautés d'énergie a vu le jour pour permettre le partage de l'énergie renouvelable produite localement. Cette analyse vise à déterminer les avantages et les freins éventuels de la constitution d'une communauté d'énergie

En quelques mots :

- Plus de 200 projets pilotes testent le dispositif à Bruxelles et en Wallonie.
- L'avantage principal des communautés d'énergie réside dans l'accès à une énergie verte, ou peu carbonée, convertie localement par des citoyen·ne·s qui partagent des valeurs communes avec leurs consommateur·rice·s.
- Pour financer ce projet, les communautés d'énergie peuvent fonctionner sur fonds propres, faire appel à un prêt ou encore des subsides publics.

Mots clés liés à cette analyse : climat, coopérative

Introduction

En lisant l'info-fiche correspondante de Bruxelles-Environnement, en particulier celle sur les facilitateurs « partage & communautés d'énergie » de décembre 2022, on apprend tout de suite qu'une communauté d'énergie est une personne morale, dont la forme est libre (asbl, société coopérative, etc.), ayant pour objectif principal de procurer des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques à ses membres ou au niveau du territoire sur lequel elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers¹.

Traduction pour des lecteur·rice·s habitué·e·s aux textes sur la finance solidaire : on flirte dangereusement avec des projets pouvant rentrer dans les critères de cette finance solidaire. Nous avons un véritable bénéfice environnemental (l'installation de panneaux solaires sur une toiture, une meilleure isolation des bâtiments proches, ...), une vraie volonté de voisin·e·s et citoyen·ne·s d'organiser et de gérer au mieux une communauté et la nécessité d'orchestrer et de financer tout ça.

Cette analyse se bornera donc à rappeler les avantages du système (cela ne fait pas forcément de mal de rappeler certaines évidences, surtout à l'heure où nos responsables politiques² peuvent exprimer des messages qui semblent incompatibles

¹ Ce point figure explicitement dans la loi (ou plus précisément l'ordonnance car l'essentiel la matière est largement régionalisée et c'est donc l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée par l'Ordonnance du 17 mars 2022, aussi appelée « OELEC » qui nous intéresse ici.

² Après les déclarations de la ministre flamande de l'Énergie Zuhair Demir et du président français Emmanuel Macron, le Premier ministre Alexander De Croo s'est dit également favorable à une « pause » en matière de législation européenne sur le climat. D'après lui, il convient de ne pas « surcharger » la législation en renforçant les normes en matière d'azote, de restauration de la nature

L'investissement socialement responsable : à quoi bon ?

avec ce que l'on peut entendre des scientifiques. Nous aborderons, dans un deuxième temps, les difficultés et obstacles éventuels sur la route de celles et ceux qui se lanceraient dans l'aventure.

1 Avantages d'une communauté d'énergie

Essentiellement, l'avantage est celui d'avoir accès à une énergie verte (peu carbonée) convertie localement et par des citoyen·ne·s partageant certaines valeurs avec « leurs » consommateur·ice·s. L'accès se traduit dans le sens où on cherchait des co-investisseur·euse·s, mais aussi dans le sens où cette communauté d'énergie fait des efforts particuliers pour embarquer dans le projet des profils particuliers. L'accès à une énergie plus fiable, à l'heure où l'Ukraine est toujours envahie, n'est pas à négliger.

L'avantage économique, valable pour l'ensemble des membres de la communauté, peut évidemment être couplé à un tarif spécial pour les membres les moins financièrement à l'aise et selon des modalités et conditions fixées par le groupe. Notons que si un pouvoir public fait partie de la communauté d'énergie, cela peut être davantage leur rôle de trouver les moyens d'accélérer ces initiatives.

1.1 Tarif

Le premier avantage réside dans le prix de l'énergie moins élevé. Pour déterminer le prix de l'énergie, il convient tout d'abord de s'assurer des règles et tarifs pratiqués dans la région concernée³.

Comme pour toute fixation du prix juste⁴, l'essentiel est de créer un espace où l'on peut mettre à plat tous ses chiffres (ce que l'on a dépensé, ce dont on a besoin, ...) et prendre le temps de faire l'exercice en se mettant alternativement dans les chaussures des différent·e·s acteur·ice·s en présence :

- Producteur local : à partir du moment où l'on a des panneaux ou une éolienne, on devient producteur et l'on est vite confronté au choix de partager ou non cette électricité. Et puis avec qui ? Le plus naturel est alors de se tourner vers ses voisin·e·s et de voir ce qu'il manque à l'installation pour organiser le partage et puis voir pour qui et dans quelles conditions cela aurait du sens.

et de biodiversité, en plus des objectifs concernant les émissions de CO2 (<https://www.ln24.be/2023-05-23/alexander-de-croo-favorable-une-pause-des-normes-environnementales-europeennes>)

³ Le tarif d'injection va coûter 140 euros aux prosumers bruxellois, <https://www.lecho.be/monargent/analyse/immobilier/le-tarif-d-injection-va-couter-140-euros-aux-prosumers-bruxellois/10336977>

⁴ Voir à ce sujet l'indémodée étude de SAW-B : https://saw-b.be/wp-content/uploads/sites/39/2020/05/etude_sawb_2018_web.pdf

- Consommateur·ice : nous le sommes tou·te·s et chaque personne reste liéé à un fournisseur classique dans tous les cas. Mais nous pouvons faire le choix de mettre en place (ou juste rejoindre) une communauté d'énergie et choisir ensuite à qui acheter ? Au fournisseur ou à la communauté ?
- La communauté d'énergie en tant qu'actrice : mieux vaut consommer local

Outre la production et le partage d'électricité, les communautés d'énergie peuvent offrir à leurs membres des conseils, en matière d'économies d'énergie et/ou de rénovation de bâtiments, et même aider au financement de certains de ces travaux.

1.2 Ecosystème

Comme la seule restriction à la participation de tou·te·s aux CE est d'exclure les entreprises dont l'énergie est précisément la principale activité commerciale, on peut imaginer un véritable écosystème mêlant particuliers, bien entendu, mais aussi entreprises publiques ou pouvoirs locaux, associations, PME,... et créer ainsi une plateforme d'échanges entre de multiples et divers acteur·ice·s qui pourraient s'avérer précieuse dans d'autres domaines également. Et, de fait, cela profitera à tout le monde si l'on parvient à optimiser le système.

Toute une littérature de psychologie cognitive appliquée à la sensibilisation à l'environnement montrerait, en outre, que quand les gens sont acteur·ice·s de leur système de production électrique (renouvelable), ils et elles seront plus enclin·e·s à développer les éco-gestes permettant de réduire la demande et, du coup, à sensibiliser dans leurs différents cercles de connaissances amicales, professionnelles, sportives, etc.

Tout ceci n'empêche malheureusement pas le greenwashing d'industriels qui ont appris à maîtriser le récit (véritablement encourageant des éoliennes en Belgique et particulièrement en Wallonie) pour le mettre au service de gros parcs éoliens qui sont à l'opposé parfois des valeurs défendues par les coopératives qui nous semblent mériter notre soutien. Les objectifs mêmes sont souvent différents : ces grands groupes n'ont nul besoin de mobiliser une épargne citoyenne pour faire avancer leurs projets. En revanche, ils pourraient bien avoir besoin d'un petit vernis « citoyen » pour en augmenter l'acceptabilité sociale.

Sans que ceci ne constitue un avantage intrinsèque aux CE, notons aussi qu'elles permettent de bénéficier du programme Ecoreno, fruit d'un partenariat entre Le Fonds du logement, Homegrade, le Réseau Habitat et Bruxelles Environnement dans la cadre de la RENOLUTION.

2 Inconvénients, freins ou obstacles éventuels

D'abord, et ceci peut en décourager certain·e·s, mettre sur pied une CE exige un

L'investissement socialement responsable : à quoi bon ?

certain formalisme juridique (la rédaction de documents constitutifs de la société, par exemple). Autrement dit, on ne pourra faire l'économie de la rédaction d'un document (et de toutes les réunions que cela implique, en amont et en aval) qui reprend les droits et obligations des un·e·s et des autres, ainsi que des façons de prendre les décisions, quand tout se passe bien comme en cas de pépin. Il va de soi que cela en arrêtera certain·e·s.

Heureusement, plus ce type de collaboration se répandra, plus on pourra s'inspirer des exemples précédents (dans ce domaine, l'esprit est le plus souvent au partage d'expériences). Sans compter que les pouvoirs publics, à commencer par Bruxelles Environnement dont on a déjà cité les « fiches informations »⁵ met à disposition des canevas de conventions qu'il suffit d'adapter et qui va bien au-delà : en fournissant des « facilitateurs » dont, comme leur nom l'indique, sont là pour simplifier la vie de celles et ceux qui se lancent dans cette aventure et qui seraient très seraient très content·e·s de gagner un peu de temps dans ces réglages administratifs, économiques et juridiques.

Sans dramatiser non plus la complexité de la tâche, il faut être conscient qu'après avoir introduit une demande d'autorisation auprès du régulateur, il faudra rédiger (et en assurer le suivi et la bonne exécution) de nombreux contrats. Par exemple⁶, entre :

- La CE et le gestionnaire de réseau
- La CE et le producteur (en position monopolistique, certes)⁷
- La CE et les consommateur·rice·s

Parmi les tâches prévues dans ces contrats, on trouve évidemment deux choses.

D'abord, la répartition des quantités partagées (facturées par le gestionnaire de la CE) et achetées sur le réseau (facturées par le fournisseur commercial), quart d'heure par quart d'heure, à déclarer à Sibelga. D'après Sibelga, il est souhaitable de poursuivre deux objectifs dans la répartition : un maximum de l'électricité injectée (c'est-à-dire non directement autoconsommée et injectée sur le réseau, quitte évidemment à les

⁵ Le plus simple est de lancer « info-fiche « communautés d'énergie » – décembre 2022 facilitateur partage & communautés d'énergie » dans votre moteur de recherche favori.

⁶ Il en existe d'autres, comme entre clients actifs agissant conjointement, voir le template de la convention correspondant :

https://apere.sharepoint.com/:w:/r/sites/fpce/_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc=%7B2E5E710B-D86B-4EF9-A05E-B2C9FDF555E2%7D&file=FAC_PCE_Convention_CAAC_FR.docx&action=default&mobileredirect=true

Il existe même le cas de la CE réduite à deux personnes – physiques ou morales – pouvant partager de l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables. Dans ce cas, on parle de « partage de pair à pair » entre un consommateur et un producteur.

⁷ Un aspect utile à souligner est que les CE utilisent l'infrastructure publique existante pour faire des échanges.

répartir ensuite entre les participant.e.s à la CE) soit consommée localement (dans le sens où il serait dommage qu'une partie soit simplement lancée dans le réseau et ne profite à personne localement) ; et que la répartition soit telle que chaque participant.e reçoive une part équitable de l'injection.

On l'aura deviné, cette répartition peut éventuellement amener une longue discussion sur ce que signifie « équitable ». On peut simplement décider de répartir l'électricité injectée en fonction du nombre de participant.e.s, ou selon des formules beaucoup créatives ou complexes⁸. Notons que Energie commune demande, dans son memorandum, de prévoir un congé dédié à cette activité⁹, ce qui montre à la fois l'importance qu'elle accorde à ces structures en soi et au temps le plus souvent investi dans ces tâches.

Ensuite, il faudra s'assurer du calcul et de la communication (facturation) des données de consommation relative à l'activité de partage d'électricité, et une estimation des gains financiers générés par la participation à l'activité de partage ; ainsi que veiller à ce que les éventuelles recettes issues du partage d'électricité soient affectées à l'objet social de la communauté qui, comme le précise la loi et la rapproche du monde de l'économie sociale et de la finance solidaire, vise à *générer des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques pour ses membres ou le territoire sur lequel elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers*.

Dans quelle mesure le groupe décidera-t-il, par exemple, la collaboration avec des acteurs classiques (dans le cas où l'éolienne produirait trop d'électricité et que les installations de stockage restent onéreuses... ou trop dépendantes de matières premières rares et encore extraites dans des conditions de travail inhumaines, comme le coltan congolais, pour prendre un exemple frappant).

La CE peut également jouer le rôle de fournisseur et vendre de l'électricité à des non membres. Y compris de l'électricité achetée auprès de fournisseurs classiques dans l'espoir de réaliser une plus-value. On imagine rapidement - pour peu que l'on ait déjà assisté ou participé à, voire animé, des débats similaires les voix qui pourraient s'opposer à ce type de diversification des activités au-delà de l'image de base (quelques voisin.e.s investissent ensemble dans un système de production d'électricité renouvelable pour se la partager le plus équitablement possible).

⁸ Voir, pour les différentes options possibles, le document réalisé par SIBELGA : <https://www.sibelga.be/fr/raccordements-compteurs/energie-renouvelable/partage-energie/methodes-de-repartition>. Sachant, comme ils le précisent sur leur site que *grâce à l'expertise acquise, Sibelga peut conseiller tout porteur d'un nouveau projet, s'il le souhaite, dans le choix de la méthode la plus adaptée à son partage*.

⁹ Mesure 23 Créer des congés « communautés d'énergie » (https://drive.google.com/file/d/1Khgmd_NGIKhQ_-XzIcfg6EiAJmjLxmG/view)

Un autre exemple serait la mise à disposition pour le quartier d'une borne de recharge pour voitures électriques. Car charger des batteries reste très utile pour les moments où les éoliennes ou les panneaux solaires produiraient trop par rapport à la consommation de la communauté d'énergie. En revanche, les voitures électriques restent des véhicules personnels, dont l'encombrement est sensiblement le même que celui des thermiques et qui nécessitent simplement pour être produites quantité de matières et d'énergie.

A un niveau plus individuel, il se pourrait qu'une obligation pose problème à certain·e·s : être équipé d'un compteur intelligent et consentir à l'activation de sa fonction communicante.

Sans oublier qu'il faut évidemment, en amont de tout cela, constituer la société elle-même. Avec ses statuts (qui, varient selon les types mais comporteront des articles sur la constitution du CA, la convocation de l'AG, les conditions d'admission des membres, etc.).

Enfin, en se rapprochant plus nettement du coeur de métier de Financité, il y a les questions posées par le financement des activités nécessaires à la CE. Soit pour en assurer la rentabilité (y compris s'accorder sur ce qui en constitue la rentabilité¹⁰).

3 Financement

Fondamentalement, un plan financier relatif à une CE comportera les éléments suivants :

- Prix de l'électricité achetée auprès de fournisseurs commerciaux
- Coût de production locale (qui dépend de investissements, amortissements)

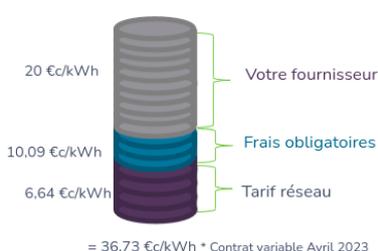
¹⁰ Imaginons le cas où une diminution d'externalités négatives, clairement établies et attribuables au projet ne soient pas (ré)compensées par des subsides publics. Certain·e·s pourraient considérer que celles-ci rendent le projet rentable, tandis que d'autres - basant leur raisonnement sur la trésorerie du collectif - le verraient d'un autre oeil.

Le prix local payé par les participants

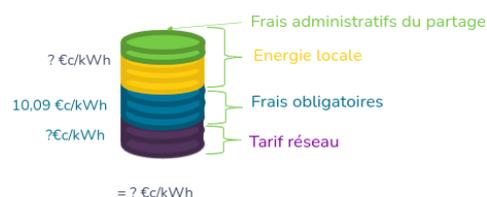
Le prix local se détermine en fonction :

- des frais régulés : tarif réseau et frais obligatoires (taxes)
- des coûts d'amortissement (y compris les CV et incitants fiscaux fédéraux), d'entretien et de gestion (factures, ...)
- de l'autoconsommation physique
- de la vente du surplus du partage (à un fournisseur)
- d'une marge de réinvestissement éventuelle

Tarif moyen Bruxellois



Votre prix local



Idéalement, une communauté d'énergie s'attend à consommer de l'électricité dont le prix est raisonnable et stable dans le temps, et qui permette de réduire les charges communes voire revenus pour la collectivité et le bâtiment.

Enfin, le bénéfice social serait de contribuer à décarboner la production d'électricité.

Au niveau du financement, il semble que les CE puissent compter sur une variété de sources :

- Fonds propres (ex : les apports dans les coopératives, les cotisations dans les asbl, etc.), avec l'éventuelle aide de Financité au niveau de l'appel à l'épargne citoyenne ;
- Prêts bancaires, avec l'éventuelle aide de Finance&InvestBrussels au niveau de la garantie ;
- Prêts COOPUS, proposés par Brusoc, qui visent les entreprises à dimension sociale (prise de participation en capital pour les coopératives) ou prêt sur l'activité commerciale d'ASBL) ;
- Revenus générés par les activités exercées par la communauté (ex : vente d'électricité), pour autant que ces revenus soient affectés à l'objectif principal poursuivi par toute communauté d'énergie ; à savoir, de générer des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques pour ses membres ou pour le territoire sur lequel elle exerce ses activités, avant toute recherche de profit financier ;
- Soutien financier communal ou autres subsides, vu la contribution des CE à

L'investissement socialement responsable : à quoi bon ?

divers objectifs publics (économiques, industriels, sociaux, environnementaux, éducatifs, inclusion ou cohérence sociale, dynamique urbanistique participative, ...)

Les modes de financement

- Les solutions d'aide au financement varient selon le type de personne morale :
 - Auto-financement (fonds propres, revenus des activités, financement citoyen...)
 - Crédit (public à taux réduit, bancaire, émission d'obligations, financement citoyen...)
 - Capital (parts ou actions des coopérateurs...)
 - Retour sur investissement garanti 5 - 7 ans
 - Bénéfice de la vente des CV durant 10 ans.
 - Tiers investisseur :
 - Il prend en charge l'investissement et l'installation
 - Il cède éventuellement la production
 - Il bénéficie des certificats verts
 - De nouvelles clauses compliquent les possibilités de projets de partage

Là aussi, il pourrait y avoir des désaccords au sein du groupe sur les acteurs qu'il est souhaitable, acceptable ou avec qui il est exclu de travailler (par exemple, telle banque commerciale dont on connaît la communication qui flirterait trop avec le greenwashing le plus éhonté) ou les conditions qu'on peut être prêt à accepter, ou pas, pour entamer et poursuivre une relation (par exemple, la perte de contrôle démocratique liée à une clause qui, de facto, écarterait la CE de la stricte règle de « une personne une voix »).

4 Etude de cas

À Bruxelles, le projet SunSud a permis le partage de l'énergie produite par les panneaux solaires installés sur le toit du logement social. La production totale de l'installation solaire est estimée à 36 000 kWh/an et près de 26 000 kWh étaient disponibles pour faire du partage d'énergie. Sur ce surplus d'injection, 3 600 kWh ont également été partagés vers 4 compteurs pour alimenter les communs.

Les 20 appartements participants et 2 compteurs de locaux loués ont pu bénéficier des 14.400 kWh restants. En moyenne, chaque appartement a pu recevoir 650 kWh d'électricité solaire.

Ce qui représente 20-25 % de leur consommation d'électricité totale, soit des chiffres proches de ceux des propriétaires de panneaux solaires. Avec un tarif régulé réduit et un prix de l'énergie très faible proposé par Foyer du Sud, les consommateurs ont perçu une réduction de 15 % en moyenne sur leur facture individuelle annuelle.

L'investissement socialement responsable : à quoi bon ?

Les chiffres de l'année

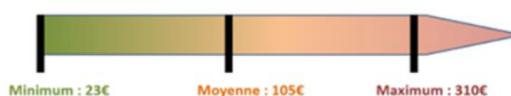


Répartition du partage d'énergie solaire avec l'équivalent en arbres

Les 20 appartements participants et 2 compteurs de locaux loués ont pu bénéficier des 14.400 kWh restants. En moyenne, chaque appartement a pu recevoir 650 kWh d'électricité solaire. Ce qui représente 20-25% de leur consommation d'électricité totale, soit des chiffres proches de ceux des propriétaires de panneaux solaires.

En moyenne, une réduction de 15% de la facture énergétique

Echelle des économies réalisées sur sa facture d'électricité



Conclusion

Comme souvent, dans les initiatives citoyennes qui font plus que déborder du champ économique, on voit que les avantages (impacts) des CE¹¹ sont évidemment multiples mais surtout opèrent chez celles et ceux qui en font partie des changements à la fois cognitifs (connaissance et compréhension de nombreux sujets économiques et techniques) et comportementaux (adaptation de la consommation à la production, en premier lieu) et sont clairement de nature à stimuler leur créativité au niveau d'autres pratiques de partage.

Il y a, en effet, fort à parier qu'une personne membre d'une CE, ayant participé à des ateliers sur comment évaluer le gain obtenu grâce au partage d'énergie et sur la manière de le répartir équitablement, pensera rapidement non seulement à partager d'autres outils ou équipements (une voiture ?) mais aura développé les réflexes

¹¹ Voir par exemple : <https://www.rescoop.eu/toolbox/mapping-the-social-impact-of-energy-communities>

nécessaires à la conception d'un mécanisme de partage et de répartition des coûts et bénéfiques qui puisse convenir à tout le monde et, petit à petit, développer un feeling pour identifier ce qu'il est possible de partager facilement et ce qui n'en vaut pas le coup.

De la même manière, toute personne participant à une CE sait, sans doute mieux que nombre d'entre nous, la valeur de relocaliser la production et du circuit court. Il s'agit d'un impact précieux dont on ne peut faire l'économie si l'on entend moins parler de mais vivre la transition.

Comme le rappelle SAW-B, il semble également légitime de s'interroger sur les conflits d'intérêts qui peuvent se présenter lorsque des multinationales du secteur de l'énergie entendent faire de la sensibilisation à la transition énergétique. Quel type de transition y sera défendu ? Une transition faite de sobriété énergétique, de basses technologies et de relocalisation des productions, ou une transition faite de technologie et de croissance prétendument verte qui n'interroge ni la durabilité de nos modes de vie, ni les rouages du système économique qui les sous-tend ?

Valéry Paternotte
Août 2023

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité « 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s »¹² plaide pour.

Financité demande aux autorités belges et européennes d'introduire une taxe sur les prélèvements du capital naturel de l'humanité, qui frapperait la mise sur le marché de tous les types de ressources non renouvelables (lithium, cuivre, cobalt, zinc, argent, or, diamant, etc...).

¹² Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.